

La politique de la ville fut le sujet du rapport. Porter, nouveau directeur  
 Elle vise à améliorer le cadre de vie des habitants, améliorer les conditions de  
 santé et à promouvoir les activités de loisir en respectant les principes culturels  
 tout d'abord, elle est multidimensionnelle et intersectorielle. Jusqu'au début  
 et d'être dérivées comme la promotion de la culture, la santé, l'éducation,  
 l'insertion, la rénovation urbaine, le développement économique et l'accès à la culture.  
 En fait, elle est pluridimensionnelle et regroupe deux axes : elle adapte aux  
 ou à. Par ailleurs, l'état (et les collectivités locales) ont des compétences  
 locales, les associations et les citoyens (par les conseils de quartier). Cette politique  
 s'est développée dans les années 1980 après les travaux de la commission  
 notamment par la création des ZEP (Zones d'éducation prioritaire) ; puis d'autres  
 sont créés, tels que les ZEP (Zones d'éducation prioritaire) ; puis d'autres  
 de logements sociaux par exemple, en 2006 sur l'égalité des territoires, celle  
 de répondre ces objectifs. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGE) est  
 est mis en place en 2014. Il exerce la tutelle sur plusieurs agences (ANRU, Acsé...),  
 de la ville et évalue les politiques pu-  
 bliques par le biais de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV).  
 Toutefois, le bilan de ce travail est contrasté : il existe même un redoublement de  
 actions, et les actions ne diminuent pas ; il existe même un redoublement de  
 actions ; les actions sont souvent en concurrence avec les autres. L'important est  
 le fait de garder une approche globale (malgré une réduction du nombre de  
 qui contribue au succès de la politique de la ville (notamment l'égalité et le  
 non-compte de la totalité des crédits budgétaires disponibles selon la Cour des comptes).

- La politique de la ville - (20pts)